

CORREZE
DÉPARTEMENT
TULLE
CANTON
TULLE
COMMUNE
Secrétariat Général

IT/SC

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Liberté - Égalité - Fraternité

ARRÊTÉ DU MAIRE

Arrêté acceptant le versement de la somme de 1 980 € effectué par AXA France IARD correspondant au remboursement du sinistre survenu le 10 juin 2024 au Service Restauration de la Ville de Tulle

Le Maire-adjoint délégué aux Finances et aux Affaires Générales,

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu le Budget Restauration,
- Vu la délibération du Conseil Municipal du 27 mars 2026 donnant délégation au Maire et aux adjoints pour régler les affaires prévues aux articles L.2122.22 et L.2122.18 du Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu l'arrêté n°56 du 3 avril 2026 portant délégation de fonctions et de signature à Madame Marie-Pierre NAVES-LAUBY, deuxième adjointe,
- Considérant que le 10 juin 2024, un camion a percuté et endommagé le portail du quai de livraison du Service Restauration de la Ville de Tulle,
- Considérant qu'il convient de procéder à la remise en état des dommages,
- Considérant que AXA France IARD a procédé au versement de l'indemnité afférente, soit 1 980 €,

ARRETE :

ARTICLE 1er : Accepte le versement de la somme de 1 980 € effectué par AXA France IARD - 313, Terrasses de l'Arche - 97727 NANTERRE Cedex - correspondant au remboursement du sinistre survenu le 10 juin 2024, où un camion a percuté et endommagé le portail du quai de livraison du service Restauration de la Ville de Tulle.

ARTICLE 2 : La recette en résultant sera inscrite au Budget Restauration
Compte : 75888- Code : RESTMU/RESTMU

ARTICLE 3 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le Préfet de la Corrèze,
- Monsieur le Trésorier Principal de TULLE,
- Monsieur le Directeur Général des Services,
- AXA France IARD

ARTICLE 4 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif qui peut être saisi par l'application Télérecours citoyen accessible sur le site www.telerecours.fr

TULLE, le 13 mai 2026

Le Maire-adjoint,

Marie-Pierre NAVES-LAUBY



19 MAI 2026

19 MAI 2026

Transmis au contrôle de Légalité le :

Date et Réf. de l'accusé de réception :

AD/105 - 13052026